



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le jeudi 25 août 2022

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle : inondations et coulée de boue

L'arrêté du 29 juillet 2022 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été publié le 25 août 2022 au journal officiel. Les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue :

→ **la commune de NEUILLY-EN-DUN est reconnue** au titre des inondations et coulées de boue **du 22 juin 2022.**

Les sinistrés des communes reconnues disposent d'un délai de dix jours à compter du 25 août 2022, date de publication de l'arrêté, pour contacter leurs compagnies d'assurances et faire valoir leurs droits.

**Pour consulter l'arrêté du 29 juillet 2022
portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :**

<https://www.legifrance.gouv.fr/>

**Contact presse
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication**

Tél : 02 48 67 34 36
Mél : pref-communication@cher.gouv.fr
www.cher.gouv.fr

Place Marcel Plaisant
CS 60022
18020 BOURGES CEDEX